



EXAMEN D'ENTRÉE AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS

Session 2014

PROCEDURES COLLECTIVES ET SURETES

Documents autorisés : codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ordonnance N° 2014-326 du 12 mars 2014 et Décret n° 2014-736 du 30 juin 2014.

Les candidats devront traiter le cas pratique suivant :

La société anonyme PADOUE, un fabricant de meuble réputé, rencontre depuis quelques temps des difficultés auxquelles son dirigeant, M. ANDY, a du mal à faire face.

M. ANDY vient vous consulter le 15 septembre 2013 et vous expose les éléments suivants :

- Après le paiement des salaires et des charges courantes, le compte courant de la société présente un solde débiteur de 1200 euros. La Banque du Commerce, dans les livres de laquelle le compte est ouvert, a demandé à la société de couvrir ce découvert.
- La société a souscrit un prêt professionnel de 15 000 euros, remboursé à hauteur de 10 000 euros, dont les échéances, payables le 15 de chaque mois, sont de 1000 euros.
- A cause de la crise financière, le compte d'instruments financiers de la société n'est plus évalué qu'à 14 000 euros. L'investissement serait désavantageux pour la société si le compte était liquidé à cette période. M. ANDY et ses conseillers financiers pensent que dans quelques années la valeur de ce portefeuille aura très certainement doublé voire triplé.
- Mme TANON, une des cliente de la société, a demandé le paiement d'une indemnité de 1400 euros car les meubles qui lui ont été livrés ne lui conviennent pas. M. ANDY a refusé d'accéder à sa demande car il considère que les meubles sont conformes à la commande même si la couleur n'est pas exactement celle à laquelle la cliente s'attendait. M. ANDY a été informé que Mme TANON avait intenté une action en justice pour obtenir réparation de son préjudice.

- Malgré plusieurs relances, la SA PADOUE, n'a pas reçu le paiement de la commande de 7500 euros qu'elle a livré à l'Hotel de la Plage.

- La SA PADOUE a mis en vente, pour un prix de 6400 euros, ses anciennes machines de fabrication de meubles. La société Meuble Plus a indiqué à M. Andy que ce matériel pourrait correspondre à ce qu'elle recherche et que son dirigeant viendrait prochainement avec le responsable de la fabrication pour en évaluer l'état.

- La SA PADOUE doit 21 000 euros à la SARL DUBOIS. Cette dernière a accepté que la SA PADOUE effectue son paiement en 3 fois. Les échéances de 7000 euros devront être réglées au plus tard le 30 juin, 30 juillet et 30 août.

M. ANDY vous demande si la société pourrait bénéficier d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire et éviter ainsi d'avoir à liquider son compte d'instruments financiers.
(7 points)

M. ANDY vous consulte un an plus tard. Il vous indique que les difficultés économiques de la société ont conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 1er juillet 2014.

Un des principaux fournisseur de la SA PADOUE n'a pas reçu paiement de ses livraisons hebdomadaires depuis le 1^{er} juin 2014. Le 10 septembre, il a indiqué à l'administrateur que le contrat de fourniture était résilié. La SA PADOUE lui doit en effet 40 000 euros, dont 20 000 euros résultent de créances nées après le jugement d'ouverture de la procédure. Le fournisseur exige de l'administrateur le paiement immédiat des créances impayées.

M. ANDY voudrait savoir si la réaction de son fournisseur est juridiquement justifiée. **(4 points)**

Un autre fournisseur, la société EQUIPTOUT a vendu à la SA PADOUE des charnières servant à la construction des meubles avec une clause de réserve de propriété. Cette clause figurait sur les bons de livraisons, signés par M. ANDY. La société EQUIPTOUT souhaite reprendre la marchandise livrée mais a omis de déclarer sa créance à la procédure. **(4 points)**

Par ailleurs, M. ANDY s'est porté caution solidaire d'un prêt de 45 000 euros souscrit par la société auprès de la Banque du Commerce et dont les échéances, antérieures à l'ouverture de la procédure collective, n'ont pas été réglées par la société.

Le 1^{er} juin 2014, la Banque du Commerce a demandé à M. ANDY le paiement des sommes restant dues soit 34 500 euros.

M. ANDY voudrait savoir s'il peut résister à cette demande. **(5 points)**